



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.060 T

### PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UNE POSE DE BENNE

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de stationnement déposée le 17 mars 2026, émanant du fils de Madame Leprovost, résidant au 11 Rue Léo Blum, ayant pour objet le stationnement d'une benne en vue de l'exécution de travaux.

VU notamment :

- Le Nouveau Code de la Route, en ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;
- Le Nouveau Code Pénal, en ses articles R.610-3 et R.610-5 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Monsieur Leprovost est autorisé à occuper le domaine public devant le 24 Rue L-Blum pour une période s'étendant du Vendredi 27 Mars 2026 à 7h00 au Lundi 30 Mars 2026 à 19h00.

*Durant cette période, le stationnement devant ledit numéro sera considéré comme gênant.*

Monsieur Leprovost devra se conformer à l'ensemble des articles du présent arrêté ainsi qu'aux réglementations en vigueur.

### ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA PROPRIÉTÉ

L'aire de stationnement utilisée, ainsi que ses abords immédiats, devront être maintenus en parfait état de propreté. Le bénéficiaire est responsable du ramassage et de l'évacuation de tous les débris dispersés sur la zone d'arrêt.

### ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

Monsieur Leprovost est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route. Cela inclut :

- L'installation d'une signalisation routière appropriée.
- Le signalement efficace du chantier, de jour comme de nuit.

- La pose de panneaux de part et d'autre du chantier afin de signaler les travaux et d'inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face.
- L'implantation des panneaux d'interdiction de stationnement devra être effectuée au moins 48 heures avant le début de l'occupation.

#### **ARTICLE 4 – SANCTIONS ET MISE EN FOURRIÈRE**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est strictement personnelle et incessible.

Le titulaire est entièrement responsable, tant envers la collectivité signataire qu'envers les tiers, de tous accidents ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de non-conformité de l'exécution de l'autorisation aux prescriptions définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Passé le délai imparti, le gestionnaire de la voirie se substituera au bénéficiaire, et les frais engagés seront mis à sa charge et recouverts par l'administration selon les règles des contributions directes.

Les droits des tiers sont expressément et intégralement réservés.

#### **ARTICLE 6 – CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des motifs de gestion de voirie, sans droit à indemnité pour le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 – NOTIFICATION ET EXÉCUTION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune,
- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Conseiller délégué à la Sécurité,
- Le Service ASVP.

Chacun de ces services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 Mars 2026.  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, situé rue Jacquemars Gielé, peut également être saisi via l'application informatique «télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).